

**Ville de Draguignan****DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-621**

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - DSIL 2024

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter des aides financières à la DSIL pour l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il convient de solliciter une aide financière comme suit :

	Montant Action	Montant demandé
Aménagement d'une zone piétonne 2ème Phase	2 277 539,31 € HT	911 015,72 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **13 DEC. 2023**

Richard STRAMBIO



[Signature]
Maire de Draguignan
Président de DPA
Conseiller régional